

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 3 novembre 2015 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

Période de questions relative à la dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 3 149 903 (320 rue de la Licorne)

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la dérogation mineure.

Aucune question n'est posée concernant cette dérogation.

234-11-2015

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

1.11 Résolution d'appui de la Ville de L'Épiphanie à la démarche commune pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

Et en reportant le point suivant :

7.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 596

----- A D O P T É E -----

235-11-2015

Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois d'octobre 2015

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 octobre 2015 à 19 heures
- Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 25 octobre 2015 à 9 h 30
- Séance d'ouverture de soumission quant à la préparation, l'entretien et le déneigement des patinoires tenue le 30 octobre 2015 à 11 heures

----- A D O P T É E -----

236-11-2015

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre 2015 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 octobre 2015 au montant de 175 174,75 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2015 au montant de 515 897,34 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

237-11-2015

Résolution approuvant les états comparatifs des revenus et dépenses de la ville depuis le début d'exercice financier conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV)

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit remettre au conseil, une fois par semestre, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la présente séance, la directrice générale et greffière a présenté le rapport du trésorier sur l'état des revenus et des dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier, ce qui a permis aux membres du conseil de suivre l'évolution des revenus et des dépenses de la municipalité en rapport avec les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 30 octobre 2015, tel que remis par le trésorier de la municipalité.

----- A D O P T É E -----

238-11-2015

Résolution autorisant la trésorière à effectuer des virements budgétaires

CONSIDÉRANT que les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectués;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 516 à l'article 7.1 prévoit que la trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise les virements et affectations budgétaires, tel que détaillés à la liste préparée et déposée par la trésorière.

----- A D O P T É E -----

239-11-2015

Résolution désignant un nouveau maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce alors les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il revient maintenant au conseiller du district électoral numéro 1 d'être désigné maire suppléant pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur le Conseiller Luc-André Biron soit nommé maire suppléant pour une période de quatre mois avec tous les droits et privilèges accordés par la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

240-11-2015

Résolution octroyant le contrat de fourniture de mazout n° 2 pour la saison 2015-2016

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière de la Ville de L'Épiphanie a négocié un prix avec PEPCO pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage de type mazout #2 pour la Ville de L'Épiphanie et l'Office municipal d'habitation, et ce, pour la saison 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la firme PEPCO le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de mazout léger #2 pour la Ville de L'Épiphanie durant la période s'étalant du 1^{er} décembre 2015 au 31 octobre 2016, et ce, au prix de la rampe journalière, majoré de 0,06 \$ le litre.

----- A D O P T É E -----

241-11-2015

Résolution modifiant la politique salariale du personnel cadre

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Stéphanie Laurier au poste de responsable des Services techniques;

CONSIDÉRANT que les taux de rémunération de la responsable des Services techniques et du directeur des Loisirs et de la Culture doivent être intégrés à la politique du personnel cadre;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions réglementaires doivent être révisées;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les modifications à la politique salariale du personnel-cadre telles que présentées dans le rapport de la directrice générale et greffière daté du 30 octobre 2015.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent devant le conseil, dans le délai de 60 jours suivants la date anniversaire de la proclamation de son élection, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière conformément à l'article 474.4 de la Loi sur les cités et villes

Le maire donne lecture du rapport annuel sur la situation financière de la Ville de L'Épiphanie, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes. Ce rapport comprenait :

- I Rapport des opérations de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014
- II Résultats des opérations pour l'année 2015
- III Orientations budgétaires 2016

242-11-2015

Résolution d'appui de la Ville de L'Épiphanie à la démarche commune pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie se joigne à cette demande commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la demande commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

----- A D O P T É E -----

243-11-2015

Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins de financer le déficit anticipé de 2015 du réseau de transport collectif régional

CONSIDÉRANT que la subvention à l'amélioration des services du transport collectif est plafonnée au montant de 2013, soit pour un montant de 1 363 250 \$ au lieu 1 769 470 \$ tel que prévu au budget 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucun remboursement n'est accordé pour le 0,015 \$ sur l'essence en 2015, ce qui représente un manque à gagner de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, la MRC de L'Assomption doit réclamer une quote-part supplémentaire de 842 437 \$ pour éponger le déficit anticipé 2015 afin de garder les réserves pour 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire de la Ville de L'Épiphanie est établie à 12 220,21 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé aux fins de financer sa quote-part supplémentaire du déficit anticipé de 2015 du réseau de transport collectif régional, et ce, selon le montant établi au quatrième (4^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

244-11-2015

Résolution autorisant l'appropriation de la réserve financière visant à financer des immobilisations, des projets ou programme en sécurité publique attribuables à l'ensemble des contribuables de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'installation de balises pour l'aménagement de corridor scolaire, de piste cyclable et priorité piétons sur le territoire constituant une dépense de 5 875 \$;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière a été créée aux fins de financer des travaux de cette nature;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation d'un montant de 5 875 \$ de la réserve financière constituée par le règlement numéro 572, lequel décrète la création d'une réserve financière visant à financer des immobilisations, des projets ou programme en sécurité publique attribuables à l'ensemble des contribuables de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

245-11-2015

Résolution autorisant une appropriation du surplus affecté aux fins de financer les travaux de vidange des étangs aérés

CONSIDÉRANT l'obligation de réduire la quantité de boues accumulées aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 175-08-2015 la Ville de L'Épiphanie a octroyé un contrat à la firme ASDR Environnement au montant de 9 005 \$, taxes en sus, aux fins de procéder aux travaux de vidange des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus affecté pour une somme n'excédant pas 9 005 \$, plus les taxes nettes, afin de permettre le paiement des travaux de vidange des étangs aérés.

----- A D O P T É E -----

246-11-2015

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 20 m² au lieu de 16 m² sur le lot 3 149 903 au 320 rue de la Licorne

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux fins de permettre la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 20 m² au lieu de 16 m² pour l'immeuble situé sur le lot 3 149 903 au 320 rue de la Licorne;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 28 septembre 2015 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2015-09-33);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «l'Écrivain public», édition du 8 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2015-09-33 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit de permettre la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 20 m² au lieu de 16 m².

----- A D O P T É E -----

247-11-2015

Résolution octroyant le mandat à Me Marie-Josée Vachon et autorisant la signature de l'acte de servitude quant au 72 rue Rondeau

CONSIDÉRANT la demande de permis des propriétaires du 72, rue Rondeau visant l'agrandissement de leur garage;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est propriétaire du réseau d'égout pluvial situé sur l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté un arpenteur-géomètre aux fins de localiser le tuyau dans le but d'établir une servitude;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'étude des notaires Lessard et Vachon au montant de 800 \$, taxes en sus, pour rédiger et enregistrer l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie mandate l'étude des notaires Lessard et Vachon pour préparer l'acte de servitude et procéder à son enregistrement.
3. QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer l'acte notarié pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie :
 - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
 - La directrice générale et greffière

----- A D O P T É E -----

248-11-2015

Résolution autorisant l'appropriation du surplus accumulé aux fins de financer les travaux de rénovation de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 221-10-2015, la Ville de L'Épiphanie a autorisé la ville de Repentigny à procéder aux travaux de rénovation de la caserne d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 40 000 \$, afin de permettre le paiement des travaux décrits au premier (1^{er}) considérant.

----- A D O P T É E -----

249-11-2015

Résolution octroyant le contrat d'entretien de certaines aires de patinage extérieures pour la saison 2015-2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre à sa population la possibilité d'utiliser deux (2) patinoires et des sentiers de patin libre aux parcs Donald-Bricault et Béram, en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déneiger, arroser et balayer ces surfaces glacées pour le bon fonctionnement de ces aires de jeux;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin un appel d'offres par invitation a été envoyé auprès de deux entrepreneurs, soient Messieurs Steve Morin et Yannick Riopel;

CONSIDÉRANT qu'à la date de dépôt des offres, le 30 octobre 2015, seul Monsieur Yannick Riopel a déposé une soumission au montant total de 14 084,44 \$, taxes incluses pour :

Sentier glacé et patinoire du parc Donald-Bricault :	9 657,90 \$, taxes incluses
Déneigement de l'anneau de glace du parc Béram :	3 219,30 \$, taxes incluses
Déneigement des 2 stationnements du parc Béram :	1 207,24 \$, taxes incluses
Déneigement de la patinoire réfrigérée du parc Béram (tarif horaire au besoin) :	80,00 \$ / heure

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat de l'entretien des aires de patinage extérieures, saison 2015-2016, à Monsieur Yannick Riopel, et ce, selon sa soumission citée au quatrième (4^e) considérant de la présente.
3. Que les paiements s'effectuent :
 - le 15 janvier 2016
 - le 18 février 2016
 - le 18 mars 2016, le solde
4. QUE la présente dépense soit financée comme suit :
 - par le poste 02-701-30-522, année 2016, pour les surfaces du parc Donald-Bricault
 - par le poste 02-701-32-522, année 2016, pour les surfaces du parc Béram

----- A D O P T É E -----

250-11-2015

Résolution désignant un répondant auprès du centre régional de services aux bibliothèques Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé, en vertu de la résolution 138-07-2013, la signature d'une nouvelle convention entre elle et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12.0) la municipalité doit désigner, par résolution, de son conseil, un répondant et un coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme la désignation de Madame Claudette Malenfant, conseillère municipale, à titre de représentante (répondant) de la municipalité et Madame Carole Tremblay, à titre de coordonnatrice auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques Centre-du-Québec, Lanaudière, Mauricie inc., et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 597 établissant les taux de taxes et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2016

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 597.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Correspondance du ministère des Transport concernant la route 341.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

251-11-2015

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 05.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière